

Mairie du Vigan
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
 Décision du Maire n°23dm008



Décision du Maire n°23dm008

Objet : Remboursement facture électricité BOURRIE Jean Pierre

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la mairie du Vigan a acquis en novembre 2022 le bâtiment appartenant à Monsieur Jean-Pierre BOURRIE et que pour les besoins de service, l'électricité a été remis à la demande de la commune fin octobre.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il convient de régler la facture d'électricité E NGIE au nom de Monsieur Jean-Pierre BOURRIE. La commune versera à Monsieur Jean Pierre BOURRIE la somme de **483,81€TTC (Quatre cent quatre vingt trois euros et quatre vingt un cts TTC)**.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 08 mars 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
 Publiée le 08 mars 2023

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Sylvie ARNAL

